



OIC/5/ICYSM/2022/RES/FINAL

Original : Arabe

**Résolution
adoptée par la Cinquième Conférence islamique des
Ministres
de la Jeunesse et des Sports**

*« Promouvoir la jeunesse et les sports pour bâtir
une Oummah solidaire »*

**Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite
7 –9 septembre 2022
(11-13 Safar 1444H)**

Résolution
adoptée par la Cinquième Conférence islamique des Ministres
de la Jeunesse et des Sports
« Promouvoir la jeunesse et les sports pour bâtir
une Oummah solidaire »

Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite
7 –9 septembre 2022 (11-13 Safar 1444H)

La Conférence islamique des Ministres de la Jeunesse et des Sports, réunie en sa 5^{ème} session, à Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite, du 11 au 13 Safar 1444 H (7-9 septembre 2022) sur le thème : « Promouvoir la jeunesse et les sports pour bâtir une Oummah solidaire » ;

- **Rappelant** les principes et objectifs énoncés dans la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique qui appellent les États membres à coopérer en vue d'aménager les conditions favorables à une éducation adéquate des enfants et des jeunes musulmans et à leur inculquer les valeurs islamiques au moyen de l'éducation, de manière à consolider leurs valeurs culturelles, sociales et morales ;
- **Réaffirmant** les dispositions de l'Article 10-3 de la Charte de l'OCI qui donne mandat au Conseil des Ministres des Affaires étrangères (CMAE) de recommander la convocation d'autres réunions ministérielles sectorielles afin de débattre des questions spécifiques qui interpellent la Oummah et stipule que ces réunions soumettent leurs rapports au Sommet islamique et au CMAE ;
- **Se référant** au Programme d'action OCI-2025, adopté par le 13^{ème} Sommet islamique, tenu à Istanbul, les 14 et 15 avril 2016, et qui promeut le renforcement des capacités des jeunes et les programmes d'échange de jeunes, pour le Programme de développement mondial, en particulier dans les Etats membres de l'OCI ;
- **Rappelant** les Résolutions et Déclarations finales, issues des différentes sessions de la Conférence islamique au Sommet, en particulier le Troisième Sommet islamique extraordinaire (Sommet de La Mecque) ; la Déclaration finale de la treizième session ordinaire de la Conférence islamique au Sommet, qui a appelé le Secrétaire général à étudier les dispositions et mécanismes réglementant les travaux des différentes réunions ministérielles sectorielles afin d'en améliorer l'efficacité des travaux ; et la Déclaration finale de la Quatorzième session de la Conférence islamique au Sommet, qui a souligné que la dimension sociale est essentielle pour parvenir à un développement durable ;
- **Réaffirmant** que le 3^{ème} Sommet islamique extraordinaire, tenu à La Mecque, en décembre 2005, a marqué un tournant décisif dans la rationalisation des travaux de l'OCI, en se référant en particulier aux dispositions du Programme d'action décennal de l'OCI qui insistent sur la nécessité de conférer au Secrétaire général les pouvoirs et les compétences nécessaires et de le doter de la flexibilité et des ressources suffisantes pour lui permettre d'assumer ses fonctions et de mener à bien les tâches qui lui sont confiées ;

- **Soulignant** que la réforme et la restructuration de l'OCI et la dynamisation de ses institutions commandent au Secrétariat général de jouer un rôle central dans la coordination des activités de l'ensemble des institutions afin de rationaliser le travail et les dépenses, de gagner du temps, d'éviter les double-emplois et de raffermir les liens de solidarité entre les États membres ;
- **Rappelant** les première, deuxième, troisième et quatrième sessions de la Conférence islamique des Ministres de la Jeunesse et des Sports, tenues respectivement à Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite, en 2005 et 2014 ; à Istanbul, République de Türkiye en 2016 et à Bakou, République d'Azerbaïdjan, en 2018 ;
- **Rappelant** également la session ministérielle de brainstorming, sur le thème : « *La multiplication des opportunités et la promotion du potentiel créatif des jeunes générations* », tenue le 19 octobre 2016 à Tachkent, République d'Ouzbékistan, à l'occasion de la 43^{ème} session du CMAE ;
- **Rappelant** en outre la session ministérielle de brainstorming sur le thème « *Jeunesse, paix et développement dans un monde solidaire* », tenue le 11 juillet 2017 à Abidjan, République de Côte d'Ivoire, en marge de la 44^{ème} session du CMAE ;
- **Prenant note** de la Stratégie de l'OCI pour le développement des sports dans les États membres de l'OCI, adoptée par la 3^{ème} Session de la Conférence islamique des Ministres de la Jeunesse et des Sports, tenue du 5 au 7 octobre 2016, à Istanbul, République de Türkiye ;
- **Considérant** qu'un esprit sain doit être dans un corps sain et que l'édification de sociétés puissantes et saines se fait par des citoyens jouissant d'une bonne santé physique et mentale;
- **Prenant note** de la Stratégie de l'OCI pour la Jeunesse, adoptée par la 4^{ème} Session de la Conférence islamique des Ministres de la Jeunesse et des Sports, tenue du 17 au 19 avril 2018 à Bakou, République d'Azerbaïdjan ;
- **Soulignant** l'importance et l'urgence impérieuse pour les États membres et les autres parties prenantes concernées de faire le point sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des deux stratégies, ainsi que d'identifier les lacunes et les défis, et la voie à suivre pour en assurer la mise en œuvre efficace et accélérée ;
- **Insistant sur la nécessité** de doter les jeunes des compétences et de leur offrir les opportunités de réaliser pleinement leur potentiel et de contribuer au processus de développement et à la construction et au maintien de la paix et de la sécurité, et partant à la concrétisation des Objectifs de Développement Durable (ODD) ;
- **Exprimant** sa préoccupation face à la montée de l'extrémisme et du radicalisme qui menacent la stabilité et la coexistence pacifique dans le monde entier et, tout

particulièrement, dans les États membres de l'OCI ; et *exprimant* ses inquiétudes concernant les actes d'incitation au terrorisme et au terrorisme violent parmi les jeunes à travers les médias et l'internet ;

- *Exprimant* ses remerciements au Gouvernement de la République de Türkiye, sous la direction de Son Excellence le Président Recep Tayyip Erdogan, pour avoir accueilli le siège du Forum des jeunes de la Coopération islamique, à Istanbul, et pour le soutien inlassable qu'il apporte aux activités mises en œuvre par les institutions de jeunesse de l'Organisation de la Coopération Islamique ;
- *Rappelant* la Résolution 5/36-ORG, adoptée par la 36^{ème} session du CMAE, réunie à Damas, République arabe syrienne, du 23 au 25 mai 2009, sur le renforcement du rôle du Secrétariat général de l'OCI dans la coordination des travaux des organes subsidiaires et des institutions spécialisées et affiliées de l'OCI et la tenue des conférences ministérielles sectorielles de l'OCI ;
- *Rappelant* les première, deuxième, troisième et quatrième sessions de la Conférence islamique des Ministres de la Jeunesse et des Sports, tenues respectivement à Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite, en 2005 et 2014 ; à Istanbul, République de Türkiye en 2016 et à Bakou, République d'Azerbaïdjan, en 2018 ;
- *Prenant note* de la stratégie de l'Organisation de la Coopération Islamique pour le développement du sport dans les États membres de l'Organisation, qui a été approuvée par la Conférence islamique des Ministres de la Jeunesse et des Sports, lors de sa troisième session, tenue à Istanbul, République de Türkiye, du 5 au 7 octobre 2016 ;
- *Prenant note* également de la Stratégie de l'OCI pour la Jeunesse, qui a été entérinée par la Quatrième Session de la Conférence Islamique des Ministres de la Jeunesse et des Sports, tenue à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 17 au 19 avril 2018 ;
- *Notant* également l'importance que revêt l'évaluation par les États membres et d'autres organismes compétents des progrès franchis dans la mise en œuvre des deux stratégies susmentionnées, ainsi que l'identification des lacunes et des défis, en plus des voies et moyens permettant de les mettre en œuvre de manière efficace et diligente.
- *Rappelant* les Résolutions issues de la Conférence islamique au Sommet et du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, ainsi que les précédentes résolutions de la Conférence islamique des Ministres de la Jeunesse et des Sports, qui reconnaissent le rôle crucial de l'ensemble des organes subsidiaires et des institutions spécialisées et affiliées actifs dans le domaine de la jeunesse dans la mise en œuvre du « Programme d'action OCI-2025 » et, tout particulièrement, des activités liées à la jeunesse,

PREMIEREMENT : QUESTIONS LIÉES AUX JEUNES :

1. **SE FELICITE** des Résolutions et des recommandations issues des première, deuxième, troisième et quatrième sessions de la Conférence islamique des Ministres de la Jeunesse et

des Sports, tenues respectivement à Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite, en 2005 et 2014 ; à Istanbul, République de Türkiye en 2016 et à Bakou, République d'Azerbaïdjan, en 2018 ; ainsi que des résolutions adoptées par le Conseil des Ministres des Affaires étrangères sur le développement de la Jeunesse et des Sports.

2. **SALUE** le rôle de la République d'Azerbaïdjan, Présidente de la Quatrième session de la Conférence islamique des Ministres de la Jeunesse et des Sports, dans le suivi de la mise en œuvre des résolutions adoptées par la Conférence et pour avoir accueilli deux réunions du Conseil ministériel permanent de la jeunesse et des sports ; **SE FELICITE** des recommandations des deux réunions et **APPELLE** les États membres, les organes et institutions concernés de l'Organisation à œuvrer à leur concrétisation.
3. **LOUE** les efforts déployés par le Secrétariat général de l'Organisation de la Coopération Islamique et le Royaume d'Arabie Saoudite dans l'organisation réussie de la Cinquième session de la Conférence islamique des Ministres de la Jeunesse et des Sports.
4. **RECONNAIT** que la responsabilité première de la mise en œuvre des Stratégies de l'OCI pour le développement de la Jeunesse et des sports repose sur les États membres, en coordination avec le Secrétariat général et les institutions compétentes de l'OCI, qui représentent un cadre stratégique avec des lignes directrices pratiques pour l'esquisse de politiques publiques d'action nationale et de soutien international, visant à améliorer conjointement la situation des jeunes aux plans local, national, sous régional, régional et international.
5. **SE FELICITE** de la Résolution 5/36-ORG, adoptée par la Trente-sixième Session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, tenue à Damas, en Syrie, du 23 au 25 mai 2009, qui a appelé au renforcement du rôle du Secrétariat général de l'OCI en matière de coordination des travaux des organes subsidiaires et des institutions spécialisées de l'Organisation, et à la tenue de conférences ministérielles sectorielles de l'Organisation de la Coopération Islamique ; et **AFFIRME** que le Secrétariat Général de l'OCI est le Secrétariat de la Conférence islamique des Ministres de la Jeunesse et des Sports, en coordination avec le Bureau de la Conférence.
6. **SE FELICITE** de la Résolution 11/43-Org sur la création d'une nouvelle unité chargée des questions de jeunesse au sein de la Direction général des Affaires culturelles, sociales et de la Famille du Secrétariat général, adoptée par le Conseil des Ministres des Affaires étrangères lors de sa Quarante-troisième session, tenue à Tachkent, en République d'Ouzbékistan, du 18 au 19 octobre 2016, ce qui commande d'œuvrer au renforcement de cette unité afin de lui permettre de s'acquitter convenablement de ses responsabilités, de faire face aux défis auxquels se trouvent confrontés les jeunes dans les États membres et de contribuer au renforcement des capacités de cette frange de la société dans les États membres en vue d'atteindre les objectifs énoncés dans la Charte de l'Organisation et dans le Programme d'action OCI-2025, en coordination avec les institutions compétentes de l'Organisation ; **RECOMMANDE** que l'unité soit transformée en une direction et que son appellation soit modifiée pour englober la jeunesse et les sports, de telle sorte qu'elle devienne une « Direction de la jeunesse et des sports » du Secrétariat; et **INVITE** le Secrétariat Général à soumettre une étude sur les fonctions et activités de ladite unité, et les implications financières de la mise en place de cette direction, au prochain CMAE.

7. **SOULIGNE** le rôle de premier plan joué par le Secrétariat général de l'OCI pour satisfaire aux besoins des jeunes, ainsi que pour agir, entre autres, en tant que coordinateur avec les différents partenaires internationaux, pour améliorer, autonomiser et renforcer la position des jeunes à l'intérieur et à l'extérieur des États membres de l'OCI.
8. **DEMANDE** aux États membres de désigner des points focaux dans les Ministères responsables des questions liées à la jeunesse et aux sports afin d'assurer la coordination avec le Secrétariat Général de l'OCI dans tous les programmes et activités visant à mettre en œuvre la Stratégie de l'OCI pour la Jeunesse.
9. **INVITE** le Secrétariat Général de l'OCI à développer et à coordonner, en collaboration avec les États membres, des programmes et des activités axés sur le volontariat en tant que facteur important permettant aux jeunes d'acquérir les compétences nécessaires et de renforcer leurs potentialités, y compris pour l'employabilité et le développement entrepreneurial ; et **INVITE** les États membres à prendre les mesures nécessaires pour abriter ces programmes et activités, en coordination avec le Secrétariat général.
10. **APPROUVE** la fusion du Conseil ministériel permanent de la Jeunesse et des sports, du Comité permanent de la Jeunesse de l'OCI et du Comité directeur de la Jeunesse, en un seul Comité directeur, sous l'appellation : « Comité directeur de la Jeunesse et des Sports », qui opérera sous l'autorité du Président de la Conférence et assumera les tâches qui étaient dévolues aux trois mécanismes susmentionnés, à savoir : la coordination avec le Secrétariat général et les autorités compétentes dans le suivi de la mise en œuvre tant des résolutions et recommandations émises par la conférence, que de la Stratégie de l'OCI pour la Jeunesse et du Plan d'action de l'OCI pour le développement des sports.
11. **APPROUVE** également que le Comité directeur soit composé de la troïka de la Conférence (Présidence actuelle, précédente et future de la conférence) et d'un seul pays, désigné par chacun des trois groupes géographiques de l'Organisation, en plus de l'État de Palestine, en tant que membre permanent, du Secrétariat général (en sa qualité ex officio) et des organes et institutions de l'OCI opérant dans le domaine de la jeunesse et des sports, : dont notamment la Fédération Sportive de la Solidarité Islamique, le Forum de la Jeunesse de la Coopération Islamique et la Fédération Mondiale des Scouts musulmans (en tant que membres observateurs), avec la possibilité d'inviter à la fois l'ICESCO, SESRIC et IRCICA à assister aux réunions du comité.
12. **Le Comité** tient une session ordinaire une fois par an dans le pays qui assure la présidence de la Conférence ou au siège du Secrétariat général, à l'invitation du Président de la Conférence, et peut tenir des sessions extraordinaires à l'invitation du Président du comité, du Secrétaire général ou des deux tiers des membres du Comité, conformément aux règles de procédure pertinentes de l'Organisation de la Coopération Islamique, dont les rapports sont soumis à la Conférence.
13. **ENCOURAGE** les gouvernements des États membres à ancrer et à renforcer le volontariat chez les jeunes, en particulier dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'environnement, dans le cadre de leurs politiques nationales de développement ; **DEMANDE** au Secrétariat Général de l'OCI de coordonner avec le Président de la 5^{ème}

session de la Conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports (Royaume d'Arabie Saoudite) ainsi qu'avec les institutions compétentes de l'OCI pour l'organisation conjointe d'événements spéciaux, sur le thème « Volontariat des jeunes dans le cadre de la mise en œuvre de « la Stratégie de l'OCI pour la Jeunesse » ; et **INCITE** tous les États membres, qui sont en mesure de le faire, à organiser des événements similaires sur le thème du volontariat.

- 14. SOULIGNE** que la mise en œuvre réussie de la Stratégie de l'OCI pour la Jeunesse et la réalisation de l'ensemble des objectifs qui y sont tracés, exigent la participation pleine et effective des jeunes, des organisations dirigées par des jeunes et d'autres organisations compétentes de la société civile aux niveaux local, national, régional et international, en collaboration avec le Secrétariat général et les institutions compétentes.
- 15. RECOMMANDE** aux États membres d'intensifier leur collaboration avec les jeunes, les organisations régionales et internationales travaillant sur les questions de la jeunesse, qui sont accréditées par les Etats et qui ne s'emploient pas à porter atteinte aux intérêts des pays, ainsi qu'avec le Secrétariat général et les institutions de l'OCI actives dans le domaine de la jeunesse, en vue de maintenir et de promouvoir la paix et la sécurité.
- 16. RECONNAIT** la nécessité de renforcer le rôle de la jeunesse dans les efforts visant à maintenir et à promouvoir la paix et la sécurité dans tous les Etats membres et, tout particulièrement, dans les zones de conflit ; Exhorte les États membres à intensifier leur collaboration avec les organisations régionales et internationales travaillant sur les questions de la jeunesse ainsi qu'avec le Secrétariat Général de l'OCI et les institutions actives dans le domaine de la jeunesse pour promouvoir et maintenir la paix et la sécurité.
- 17. EXHORTE** les États membres à sensibiliser leurs jeunes à jouer un rôle vital dans la prévention de l'extrémisme violent et l'instauration d'une paix durable, en se focalisant sur l'éducation et le dialogue interculturel et interconfessionnel ; et **DEMANDE** au « Centre *Sawt Al-Hikma* pour le Dialogue, la Paix et la Compréhension » et à l'Unité de la Jeunesse et des Sports d'organiser des événements destinés à développer des contre-récits à l'extrémisme violent ; **INVITE** les Etats membres à multiplier les opportunités de formation pour les jeunes et à renforcer leurs aptitudes techniques et professionnelles, afin qu'ils soient employés et qu'ils accèdent à un travail décent et à l'entrepreneuriat ; et Insiste sur la nécessité d'autonomiser les jeunes en vue d'atteindre les objectifs de développement durables.
- 18. INVITE** les Etats membres à protéger les jeunes contre la violence née des conflits armés ; **Réaffirme** l'impulsion et le renforcement du rôle des jeunes dans la prévention et la résolution des conflits ; **Souligne** l'impératif d'impliquer davantage les jeunes dans l'instauration d'une paix durable et dans la prévention de l'extrémisme violent qui mène au terrorisme ; **Confirme** en outre le rôle des jeunes dans la diffusion de la culture de la paix et de la tolérance entre les cultures et les religions.
- 19. PREND NOTE** des documents de recherche présentés par le Ministère des Sports et de la Jeunesse du Royaume d'Arabie Saoudite, dont le premier porte sur l'autonomisation des jeunes, tandis que le deuxième est axé sur le sport pour tous, en tant que domaine essentiel de l'action gouvernementale ; **EXPRIME SON APPRECIATION** de la teneur de ces documents ; **SALUE** les efforts déployés par le Royaume d'Arabie Saoudite en faveur du

développement de la jeunesse et des sports ainsi que des mesures pertinentes prises dans le cadre de la mise en œuvre de la Vision 2030 du Royaume ; et **EXHORTE** les Etats membres à collaborer avec les autorités saoudiennes compétentes en vue de tirer parti de leurs expertises en la matière, dans le cadre de l'action islamique commune.

- 20. DEMANDE** aux Gouvernements des États membres, en collaboration avec les partenaires sociaux, le secteur privé, les milieux universitaires, la société civile et autres acteurs clés, de veiller à ce que les jeunes aient les compétences numériques nécessaires pour bénéficier des opportunités d'emploi et de création d'entreprises en vue de bâtir une économie numérique inclusive et une société caractérisée par une croissance économique durable.
- 21. SE FELICITE** des efforts du Groupe de la Banque islamique de développement et de ses initiatives en faveur de l'autonomisation des femmes et du développement de la jeunesse dans le monde islamique, tout particulièrement dans le domaine de renforcement des capacités des jeunes en matière d'emploi, de microfinance, de bourses d'études et d'entrepreneuriat, conformément aux Objectifs de développement durable et aux stratégies de la Banque à cet égard.
- 22. SE FELICITE** également de l'initiative du Groupe de la Banque islamique de Développement de mettre en œuvre un programme de renforcement des capacités des jeunes dans les États membres de l'OCI, en coordination avec le Secrétariat Général et le Royaume d'Arabie Saoudite, en tant que Président de la Cinquième session de la Conférence islamique des Ministres de la Jeunesse et des sports.
- 23. INVITE** le Secrétariat général, par l'intermédiaire de l'Unité de la jeunesse, à coordonner avec le Groupe de la Banque islamique de développement et le Président de la Conférence, afin de mettre en œuvre l'initiative de la Banque, en collaboration avec les Ministères de Jeunesse et des Sports dans les États membres ; et **EXHORTE** les États membres et les organes et institutions compétents de l'Organisation à appuyer la mise en œuvre de ladite initiative.
- 24. SALUE** l'initiative du Centre Islamique pour le Développement du Commerce (CIDC) d'organiser les activités suivantes : la foire et le forum des jeunes entrepreneurs, et le Salon des équipements sportifs et de loisirs des Etats membres de l'OCI ; **APPROUVE** le lancement par le CIDC d'une formation régionale à l'attention des jeunes sur la création, la gestion et le financement des Start-up / projets novateurs.
- 25. SALUE** les efforts du Centre de Recherches Statistiques, Economiques et Sociales et de Formation pour les Pays Islamiques (SESRIC) dans la publication du rapport biennal de l'OCI sur « la situation de la jeunesse dans les États membres », en coordination avec le Secrétariat Général ; et **INVITE** les États membres, par l'intermédiaire de leurs institutions officielles en charge des statistiques, à renforcer la coopération avec le SESRIC afin de fournir au Centre leurs statistiques et données officielles en temps opportun.
- 26. INVITE** le Secrétariat général de l'Organisation de coopération islamique à tenir, en coordination avec le SESRIC, et les organes et institutions concernés de l'OCI, un colloque sur les jeux vidéo et les réseaux sociaux immoraux et leurs effets négatifs sur les jeunes et les enfants, en particulier sur leur éducation et leur niveau d'apprentissage. Elle

recommande de tenir ledit colloque en coopération avec le Royaume d'Arabie Saoudite, Président de la Conférence, et avec la participation des institutions nationales des Etats membres travaillant dans ce domaine ; ainsi que des institutions partenaires internationales.

- 27. APPELLE** au renforcement du rôle du Secrétariat général de l'OCI dans le domaine de coordination des travaux des organes de l'OCI, en le mandatant de l'examen des rapports de ces derniers pour s'assurer de leur qualité et de leur pertinence, ainsi que de la conformité des activités de ces organes avec leurs compétences, et de la nécessité d'attirer l'attention des États membres à ce sujet lors de la transmission de ces rapports pour avis.
- 28. APPELLE** le Secrétariat Général de l'OCI et les Etats membres de l'OCI à promouvoir davantage la coopération avec l'Organisation internationale de la migration, le bureau du Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés et d'autres institutions compétentes de l'OCI et d'ailleurs, des fora et des colloques sur la jeunesse et la migration en vue d'examiner les possibilités et les défis auxquels la Communauté internationale est confrontée dans ces domaines et de sensibiliser davantage les jeunes à ce phénomène.
- 29. INVITE** les États membres à promouvoir l'égalité entre l'homme et la femme et l'autonomisation des jeunes femmes et des filles, ainsi que la pleine jouissance de tous les droits de l'homme sur un pied d'égalité entre les hommes et les femmes, dans le respect des valeurs islamiques, tout en tenant compte des spécificités de chaque pays ; et **APPELLE** également les États membres à envisager la mise en place d'indicateurs pour le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie de l'OCI pour la Jeunesse, tout en accordant une attention particulière aux jeunes femmes, aux filles et à toutes les personnes vulnérables ou marginalisées, y compris les jeunes des zones rurales, les jeunes handicapés et les jeunes migrants, et en tenant compte de la situation socioéconomique de chaque pays.
- 30. EXHORTE** les Etats membres à veiller à ce que les questions relatives à la jeunesse soient dûment prises en considération dans le développement, le suivi et l'examen de leurs politiques publiques, conformément au Plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie de l'OCI pour la Jeunesse ; et **SOULIGNE** l'impératif d'une concertation étroite, à cet égard, avec l'Unité de la Jeunesse de l'OCI.
- 31. PREND NOTE** du document final du 6^{ème} séminaire de la CPIDH sur le thème : « *L'importance de promouvoir la protection des droits des jeunes pour l'instauration de sociétés démocratiques et pacifiques et le développement durable* », qui s'est tenue, les 7 et 8 octobre 2019 à Tachkent ; et **INVITE** l'Unité de la Jeunesse de l'OCI et la CPIDH à organiser des événements sur le sujet, en collaboration avec les Etats membres.
- 32. PRIE INSTAMMENT** les États membres de promouvoir la participation pleine et effective des jeunes aux processus de prise de décision pertinents, y compris l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des politiques et de la gouvernance, programmes et activités, en particulier ceux liés à la Stratégie de l'OCI pour la jeunesse et au Plan d'action pour sa mise en œuvre.

- 33. APPELLE** les Etats membres à envisager l'implication effective des jeunes dans leurs délégations officielles participantes aux réunions et aux fora internationaux et régionaux, tout en respectant le principe d'égalité entre les genres et en évitant la discrimination, en prenant des décisions nationales et des législations garantissant l'implication effective des jeunes.
- 34. INVITE** le Groupe de la Banque islamique de développement et le Fonds de Solidarité Islamique, ainsi que les Etats membres qui le désirent, à contribuer au soutien financier, matériel et technique de l'Unité de la Jeunesse, et à l'appuyer dans la mise en œuvre de programmes et politiques relatifs aux jeunes.
- 35. INVITE** l'OCI et ses différents organes et institutions à apporter le soutien financier nécessaire à la mise en œuvre effective de la stratégie de développement sportif dans les pays de l'Organisation de Coopération Islamique au profit de la jeunesse sportive de la Oummah islamique.
- 36. EXHORTE** les États membres à encourager les médias et les réseaux sociaux à promouvoir les valeurs familiales chez les jeunes, à développer des plateformes électroniques pour présenter les innovations des jeunes dans les différents domaines, à créer de nouvelles expositions où les jeunes pourraient présenter leurs innovations et leurs points de vue ; et les **PRIE** de coordonner, à cet égard, avec l'Unité de la Jeunesse de l'OCI ainsi qu'avec les institutions de l'OCI actives dans le domaine de la jeunesse.
- 37. CONFIRME** le style conventionnel de la famille et l'éducation saine, et éviter la terminologie du jargon sexuel, y compris l'homosexualité ; et **INSISTE** sur la famille conventionnelle composée de l'homme et de la femme.
- 38. ENCOURAGE** le Secrétaire général à continuer de faire entendre la voix des jeunes dans les instances internationales, y compris au sein du système des Nations unies, en envisageant de nommer des envoyés spéciaux et/ou des ambassadeurs de bonne volonté, chargés des questions relatives à la jeunesse et aux sports, avec l'approbation du CMAE, dans l'objectif d'autonomiser les jeunes et d'en raffermir la place au sein des Etats membres et ailleurs.
- 39. REAFFIRME** le soutien de l'OCI aux jeunes palestiniens ; et **INSISTE** sur la responsabilité commune qui incombe à tous les États membres, avec la communauté internationale, et qui consiste à garantir aux jeunes une vie paisible en Palestine et ailleurs.
- 40. SALUE** les efforts de l'Agence Beit Mal Al-Qods Al-Charif, le bras exécutif du Comité Al-Qods, qui est présidée par Sa Majesté le Roi Mohammed VI du Royaume du Maroc, en faveur de la protection des centres de jeunesse et d'enfance à Al-Qods et du soutien aux institutions, associations et clubs d'Al-Qods, qui s'occupent de la jeunesse et des sports.
- 41. SE FELICITE** des rapports des organismes et institutions compétents de l'OCI sur les activités qu'ils ont au cours de la période comprise entre les quatrième et cinquième sessions de la Conférence islamique des Ministres de la Jeunesse et des Sports, qui a également été salué par les deuxième et troisième sessions du Conseil permanent des Ministres de la jeunesse et des sports, qui se sont tenues, respectivement, du 26 au 29 février 2020 et le 23 juin 2022 à Bakou, République d'Azerbaïdjan.

- 42. FELICITE** la ville de Dacca en République populaire du Bangladesh pour la mise en œuvre réussie du programme de la capitale de la jeunesse de l'OCI pour 2020.
- 43. DEMANDE** aux États membres de désigner des points focaux au sein des Ministères chargés des questions de la jeunesse et des sports, en vue d'assurer une coordination efficace avec le Secrétariat général de l'OCI, et d'agir en temps opportun en vue de mettre en œuvre la Stratégie de l'OCI pour la jeunesse et le plan d'action conjoint pour la jeunesse.
- 44. PREND ACTE** de la création d'un bureau du Forum de la Jeunesse de la Coopération islamique dans l'État de Palestine en appui à la résilience des jeunes palestiniens, à travers ses divers programmes et événements, et en contribution à la promotion des valeurs de dialogue, de coopération, d'autonomisation économique et d'échange d'idées et d'expériences entre les jeunes palestiniens et les jeunes des Etats membres de l'OCI, ce qui ne manquera pas de renforcer leurs capacités et leur résistance sur leur territoire et de leur permettre de faire face aux défis auxquels ils sont confrontés.
- 45. DEMANDE** à tous les organes et institutions en charge des questions de jeunesse, de mettre en œuvre ses activités en coordination avec le Secrétariat général et les États membres de l'Organisation, afin de suivre la mise en œuvre de la Stratégie conjointe pour la jeunesse et du Plan d'action conjoint pour la jeunesse après leur adoption ; **EXHORTE** les États membres à coordonner efficacement leurs efforts en termes de mise en œuvre des Résolutions relatives aux questions de jeunesse, adoptées par la Conférence, avec le Secrétariat général de l'OCI.
- 46. APPELLE** le Secrétariat général de l'OCI et les institutions concernées à coordonner « le programme de travail » découlant de la présente résolution et à coopérer entre elles pour la mise en œuvre des activités de la Conférence islamique des Ministres de la jeunesse et des sports et de consulter les autres institutions de l'OCI travaillant dans le domaine de la jeunesse, en vue d'adapter ses programmes liés aux questions de jeunesse aux résolutions relatives à la jeunesse, adoptées par les réunions sectorielles de l'Organisation de la Coopération Islamique afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie de l'OCI pour la jeunesse et du plan d'action conjoint pour la jeunesse de l'OCI.
- 47. EXHORTE** les États membres à accorder une attention particulière aux thèmes relatifs à la jeunesse, conformément au Plan d'action conjoint pour la jeunesse, afin de mettre en œuvre la Stratégie conjointe de l'OCI pour la jeunesse ; **SOULIGNE** l'importance de la coordination avec le Secrétariat général de l'OCI et les organes et institutions compétents.
- 48. APPELLE** les États membres et les institutions concernées de l'OCI, à élaborer et à mettre en œuvre des programmes et des activités dans le cadre du volontariat, en tant que facteur important permettant aux jeunes d'acquérir des compétences pertinentes et de renforcer leurs capacités, notamment en promouvant l'employabilité et l'entrepreneuriat, en coordination avec le Secrétariat général de l'OCI.
- 49. SE FELICITE** du renforcement des efforts de coordination et de coopération entre le Secrétariat général de l'Organisation de la Coopération Islamique et les institutions compétentes de l'Organisation, pour la mise en œuvre réussie des Résolutions issues de la Conférence islamique des Ministres de la Jeunesse et des Sports. ; **et SE FELICITE**

également des déclarations et rapports publiés par le deuxième et troisième réunions du Conseil permanent des Ministres de la Jeunesse et des Sports.

- 50. EXHORTE** les États membres à regrouper les organisations de jeunesse en réseaux afin de bénéficier des efforts et des ressources pour une meilleure participation.
- 51. INVITE** le Secrétariat général et les organes et institutions compétents de l'Organisation à mettre en œuvre des activités prioritaires pour établir un programme intégré au profit de la jeunesse et mobiliser les Associations et Mouvements de jeunes par l'échange d'idées, de visions et de perspectives sur les défis actuels auxquels ils sont confrontés et leur assurer des projets professionnels durables ; **APPELLE** au renforcement du rôle des associations professionnelles œuvrant dans le cadre d'inclusion des jeunes, en créant un environnement juridique pour les jeunes qui élimine les divergences et les incohérences dans les textes nationaux relatifs à la jeunesse et la disparité dans le classement des jeunes d'une organisation à l'autre et d'un pays à l'autre, dans la mesure où le jeune ne connaît pas l'avantage dont il bénéficie selon sa situation (logement, transport, éducation, accès à la santé, travail, etc.) ; **APPELLE** à l'aménagement d'un environnement éducatif propice à l'adaptation des jeunes au système LMD et facilitant l'accès aux écoles (indisponibilité ou éloignement des écoles) tout en prenant en compte la disparité des opportunités de scolarisation entre les garçons et les filles et le manque de structures d'accueil adéquates dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur.
- 52. SOULIGNE** l'importance du leadership des jeunes au niveau de ceux qui travaillent avec les jeunes ; **APPELLE** au renforcement des capacités des jeunes en matière d'entrepreneuriat ; **SOULIGNE** son impact sur le développement de la pensée des jeunes ; **APPELLE** le Secrétariat général à coordonner avec les jeunes ambassadeurs des Nations unies, à cet égard, conformément à la Résolution 2250 des Nations unies.
- 53. APPELLE** à la tenue d'un forum annuel pour la jeunesse de l'espace OCI qui sera accueilli par chacun de ses États membres sous les auspices de l'Organisation.
- 54. REND HOMMAGE** à l'Etat du Koweït pour avoir occupé le premier rang dans l'espace OCI et le vingt-septième à l'échelle mondiale, en termes d'indice mondial sur le développement des jeunes pour l'année 2020, selon le Commonwealth.
- 55. REND HOMMAGE** au Gouvernement d'Azerbaïdjan sous le leadership de Son Excellence, le Président Ilham Aliyev pour son soutien et sa contribution à la promotion des jeunes de l'OCI, y compris à travers l'accueil du Centre régional eurasiatique du FJCI (FJCI-CRE) ; **SE FELICITE** des fonctions renforcées dudit centre mandaté pour agir sur les questions liées à la jeunesse dans son rayon d'action ; **INVITE** les États membres à coopérer avec le FJCI-CRE et à le soutenir, par l'entremise du FJCI, dans la réalisation des activités de promotion de la jeunesse, y compris sans s'y limiter, la mise en œuvre de la campagne internationale de sensibilisation, baptisée « Justice pour Khojaly ».
- 56. EXPRIME** sa profonde appréciation de la présidence par SE Mme. Mehriban Aliyeva, Première vice-présidente de la République d'Azerbaïdjan et Ambassadrice de bonne volonté de l'UNESCO et de l'ICECSO, d'activités internationales des jeunes des États membres de l'OCI, dont tout particulièrement celles du Mouvement mondial de la jeunesse pour l'Alliance des civilisations ; et **SE FELICITE** des projets conjoints inscrits dans le

cadre de ces initiatives lancées par le FJCI en coopération avec la République d'Azerbaïdjan et l'UNAOC.

- 57. SALUE** le rôle important joué par le Ministère de la Jeunesse et des Sports de la République d'Azerbaïdjan, tout au long de sa présidence de la 4^{ème} Session de la CIMJS, dans le suivi de la mise en œuvre de ses Résolutions et dans l'accueil dans ce cadre de plusieurs réunions et événements, y compris les réunions du Conseil ministériel permanent sur la Jeunesse et les Sports ; rend hommage au regretté Président de la 4^{ème} CIMJS, S.E. Azad Rahimov, Ministre de la Jeunesse et des Sports de la République d'Azerbaïdjan, pour son engagement personnel et son apport éminent au développement de la jeunesse dans la zone de l'OCI.
- 58. PREND ACTE** des activités du FJCI dans le domaine de promotion du programme de la « Journée de l'OCI pour la commémoration des catastrophes humanitaires ayant frappé les communautés musulmanes durant le 20^{ème} Siècle », y compris le partenariat avec l'ICESCO et l'Union parlementaire des Etats membres de l'OCI ; se félicite de la campagne internationale civile de sensibilisation « Justice pour Khojaly », initiée par la coordonnatrice générale du FJCI pour le dialogue interculturel, Mme. Leyla Aliyeva, qui vise à diffuser la vérité historique sur le génocide des civils azéris, perpétré par les forces armées arméniens à Khojaly (République d'Azerbaïdjan), en février 1992 ; et Appelle les Etats membres et les institutions de l'OCI à appuyer et à participer de manière agissante aux activités inscrites dans le cadre de ladite campagne.

DEUXIEMEMENT : PROBLEMES LIES AU SPORT :

- 59. EXPRIME** son appréciation des préparatifs entrepris par l'Etat de Qatar pour l'organisation de la Coupe de monde de football 2022, et de la fierté que la jeunesse arabe et musulmane éprouve à voir cet événement grandiose de tenir dans un pays arabo-musulman ; l'accueil de cette compétition mondiale par le Qatar ayant servi de tremplin à plusieurs initiatives de jeunesse, à travers la plateforme « Génération novatrice », lancée en 2010. Ceci outre les programmes de formation et de développement pour les jeunes leaders, à travers « Josoor Institute », et les programmes de bénévolat qui ont attiré plus de 20000 participants. Semblables initiatives ont contribué de manière significative à la promotion d'une action islamique commune dans les domaines de la jeunesse et des sports.
- 60. SE FELICITE** de la cérémonie de signature de l'accord avec le pays hôte pour la cinquième session des Jeux de la solidarité islamique qui a été accueillie avec joie par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et la municipalité métropolitaine de Konya de la République de Turquie à Konya, en décembre 2019, en coopération avec le Fédération sportive de la solidarité islamique.
- 61. EXPRIME** sa gratitude et son appréciation à la République de Türkiye pour avoir accueilli avec succès les Cinquièmes Jeux de la Solidarité Islamique à Konya en 2021, sur le thème « L'union fait la force », du 9 au 18 août 2022, à Konya, et sous le patronage de Son Excellence M. Recep Tayyip Erdoğan, Président de la République de Turquie, et la Fédération sportive de la solidarité islamique, pour la bonne organisation de ces jeux ; **EXPRIME** ses remerciements aux États membres, au vu de la participation de plus de 6000 athlètes et hauts fonctionnaires de cette auguste Organisation islamique.

- 62. PREND ACTE** de l'intention de la République de Türkiye de mettre en œuvre le Programme de capital sportif pour les pays islamiques pour l'année 2022 et concomitamment avec son accueil de la cinquième session des Jeux de la solidarité islamique à Konya au cours de la même année avec la Fédération sportive de la solidarité islamique ; **EXPRIME** ses remerciements au Gouvernement de la République de Türkiye, représenté par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, et au Comité d'organisation de la cinquième session des Jeux de la Solidarité Islamique à Konya pour l'année 2021 et à la région de Konya et sa grande municipalité pour leur intérêt et leur volonté d'activer le programme de capitale sportive des pays islamiques pour l'année 2022.
- 63. FELICITE** La Fédération Sportive de la Solidarité Islamique pour l'organisation réussie de l'Assemblée Générale Extraordinaire, les 8 et 9 avril 2019 à Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite, et de la onzième Assemblée Générale, le 07 août 2022 à Konya, Türkiye, en coopération avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports de la République de Türkiye ; **SE FELICITE** des conclusions des deux assemblées générales susvisées ; **FELICITE** la République de Türkiye et la Fédération Sportive de la Solidarité Islamique pour l'organisation de la cérémonie de signature du protocole de coopération sur le programme Konya, Capitale sportive pour l'année 2022, le 07 août 2022 à Konya, avec la large participation de représentants locaux et étrangers, avant le lancement des activités des Cinquièmes Jeux de la Solidarité Islamique.
- 64. INSISTE** sur la nécessité pour les États membres d'organiser des événements sportifs appropriés et d'aménager des installations pour les jeunes du monde islamique, y compris les jeunes à besoins spécifiques, afin de contribuer au développement progressif du sport de manière plus équitable ; ce qui constituera une étape vers le développement économique, la justice sociale, l'inclusion sociale et l'égalité pour les jeunes.
- 65. REAFFIRME** que le renforcement de la coopération entre les États membres sur les questions liées au sport via l'organisation d'événements communs est un facteur essentiel pour parvenir à l'intégration sociale et lutter contre le terrorisme et l'extrémisme, ainsi que pour éliminer la pauvreté ; **SOULIGNE** à cet égard l'importance d'améliorer l'accès aux soins de santé, à la protection sociale et aux services sociaux, en tant que mécanisme important pour le développement du sport dans les États membres.
- 66. EXHORTE** les États membres à s'efforcer de créer un environnement stimulant et favorable aux sports pour les jeunes et à organiser des tournois sportifs conjoints dans le but de rassembler les peuples autour d'un objectif et de valeurs communes, quelles que soient leurs cultures, leurs origines sociales ou leurs différences.
- 67. APPELLE** les États membres à développer les principes de l'esprit olympique, de la solidarité, de l'amitié, de la tolérance et du fair-play entre les sportifs, dans le cadre des Comités Nationaux Olympiques et des clubs sportifs, en vue de bâtir la paix mondiale à travers des sports qui favorisent ces valeurs, et en coordination avec l'Unité Jeunesse et Sports du Secrétariat général et les institutions compétentes de l'OCI.
- 68. REAFFIRME** que l'organisation d'événements sportifs majeurs est de nature à contribuer au développement social, à favoriser la croissance économique et le progrès de la santé et de l'éducation et à protéger l'environnement, et que l'organisation d'événements sportifs est une stratégie visant à promouvoir la paix, la stabilité, la solidarité et l'entente entre les

communautés du monde musulman ; **APPELLE** à la formation des hauts fonctionnaires et à la mise en place d'infrastructures sportives et de jeunesse, à la redynamisation des jeux islamiques (sportifs, de jeunesse et culturels) et à la pratique du sport comme outil d'intégration nationale et de promotion de la paix.

69. APPELLE à l'unification tant des programmes d'enseignement dans les instituts sportifs que du cadre juridique et réglementaire, et au renforcement de la coopération afin de fournir une infrastructure sportive conforme à la politique de l'Organisation de la Coopération Islamique.

70. APPELLE l'OCI à étudier la possibilité d'organiser une Olympiade islamique de l'artisanat et des sports traditionnels.

71. DEMANDE au Secrétaire général d'assurer le suivi les questions contenues dans la présente résolution et d'en faire rapport à la Sixième session de la Conférence islamique des Ministres de la Jeunesse et des Sports et au Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

*Khattali & Djibrilla -
REV - TEY -
NJD-11092022- 10H33*